

Règlement intérieur saison 2025 - 2026

Date de mise à jour :

24 août 2025

Sommaire

Sommaire	1
Préambule	2
La bienveillance et le respect de l'autre	2
Le rôle du directeur artistique	3
Le déroulement des cours/répétitions et ateliers musicaux	3
Le bénévole	3
Utilisation de la salle de répétition	4
Les autres lieux d'activités	4
Les absences et annulations	4
Les concerts	4
Les réseaux sociaux	5
Les enregistrements des répétitions	5
Les textes de l'association	5
Les médias de l'association	6
Invités aux répétitions	6
Radiation de l'association	6

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association.

Il a pour objectif de préciser les modalités pratiques de fonctionnement, d'organiser la vie collective et de garantir le bon déroulement des activités musicales et conviviales.

Il s'applique à l'ensemble des membres, qu'ils soient adhérents, bénévoles ou membres du bureau, et doit être respecté dans un esprit de bienveillance, de respect mutuel et de collaboration.

Ce règlement vise à :

- favoriser un climat serein et constructif lors des répétitions et des concerts,
- assurer la bonne organisation des activités artistiques et associatives,
- protéger l'image et les valeurs de l'association,
- renforcer la convivialité et l'esprit de groupe qui nous rassemblent autour de la musique.

Toute adhésion à l'association vaut acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

La bienveillance et le respect de l'autre

La bienveillance et le respect mutuel constituent les fondements de la vie du groupe et conditionnent la qualité de la collaboration et des activités musicales.

À ce titre :

- Les critiques sur la manière de chanter ou de jouer d'un membre sont proscrites. Les remarques techniques relèvent exclusivement de la responsabilité du directeur artistique, qui les formule lorsqu'il les juge nécessaires.
- L'association étant laïque et apolitique, les convictions religieuses et opinions politiques de chacun doivent être respectées. Ces sujets ne doivent pas être abordés durant les répétitions ou toute autre activité organisée par l'association.
- Toute remarque, attitude ou comportement pouvant s'apparenter à du harcèlement ou à une discrimination, notamment raciale, est strictement interdit.
- Le directeur artistique est responsable du choix du programme musical et de l'interprétation des œuvres.

- Les discussions concernant d'autres associations ou artistes doivent rester objectives et, le cas échéant, se limiter à un cadre strictement pédagogique

Le rôle du directeur artistique

- Responsable du programme musical et des choix d'interprétation des œuvres.
- Assure l'accompagnement et le suivi artistique des chanteurs et musiciens.
- Décide des admissions des membres aux cours, ainsi que de leur participation aux concerts et prestations.
- Supervise la production musicale et veille à l'image artistique de l'association

Le déroulement des cours/répétitions et ateliers musicaux

- Ponctualité : les répétitions débutent à l'heure fixée. La présence ponctuelle de chacun garantit une meilleure efficacité collective.
- Méthode de transmission musicale : l'apprentissage s'effectue principalement par la technique traditionnelle dite « de bouche à oreille ». Des indications verbales de notes peuvent être données afin de faciliter la progression de certains membres jusqu'à ce que leur oreille musicale soit suffisamment développée.
- Exercices individuels : le directeur artistique peut demander à un ou plusieurs membres de jouer ou chanter seuls. Cette pratique, à visée exclusivement pédagogique, permet d'évaluer plus précisément le niveau de chacun et de proposer un accompagnement adapté.

Le bénévolat

Ensemble on va plus loin ! L'association a toujours besoin de bénévoles pour aider à l'accomplissement de certaines tâches nécessaires. dans un esprit fraternel et convivial nous encourageons toutes celles et ceux qui souhaitent aider l'association à se rapprocher du bureau de l'association .

Les besoins usuels sont par exemple :

- Aide à l'écriture des textes chantés en arabe
- Transcription de textes en alphabet latin
- Community manager (gestion des réseaux sociaux de l'association) et la communication en général
- Gestion et mise à jour du site web et la boutique en ligne de l'association (wordpress)
- contribuer à l'organisation des différentes activités de l'association : concerts, repas conviviaux, sorties et autres événements.
- Montage photos/vidéos, mixage audio etc
- ...etc.

Utilisation de la salle de répétition

Le local de répétition est un espace partagé avec d'autres associations. Il doit donc être utilisé avec soin et respect, afin de garantir une bonne cohabitation.

Les règles suivantes s'appliquent :

- Tout objet oublié ou mobilier détérioré doit être signalé immédiatement à l'agent d'accueil, afin que l'association ne soit pas tenue responsable.
- La porte de la salle doit être fermée avant le début de toute activité musicale.
- Le chant et l'accord des instruments doivent être limités à l'intérieur de la salle de répétition.
- La salle doit être laissée dans l'état initial : rangement des chaises, remise en place des tables, etc.
- Avant de quitter les lieux, il convient de s'assurer que la salle est propre et qu'aucun objet n'a été oublié.

Les autres lieux d'activités

- Les activités de l'association peuvent se dérouler parfois dans d'autres lieux tels que des salles de concerts, des parcs (ex : pique-niques) ou autres.
- Il est recommandé de prendre les mêmes précautions que pour notre local principal afin que l'activité en question se déroule de la façon la plus saine possible. Cela donnera par la même occasion une bonne image de l'association .

Les absences et annulations

- L'association s'engage à prévenir les membres dès que possible en cas d'annulation de séance, afin de permettre à chacun de s'organiser.
- Les adhérents sont invités, par courtoisie, à signaler toute absence au directeur artistique. Aucune justification n'est exigée.
- Les notifications doivent se faire **en privé**, et non dans les groupes sociaux ou messageries collectives de l'association.

Les concerts

L'association peut donner des concerts ou des représentations publiques, il est important de savoir ce qui suit à propos de ces activités :

- La cotisation ne garantit pas automatiquement une place sur scène ; celle-ci n'est pas attribuable contre paiement.
- Le directeur artistique décide de la participation des membres aux concerts, de la disposition sur scène et de l'affectation des moyens techniques.

- L'attribution des solos instrumentaux ou vocaux relève exclusivement de sa responsabilité.
- Seuls les membres inscrits aux cours de musiques hebdomadaires sont autorisés à monter sur scène.
- La participation à un concert nécessite la présence aux trois dernières répétitions.
- Le respect du dress code spécifié pour chaque prestation est obligatoire afin d'assurer une cohérence visuelle.
- Chaque membre est responsable d'apporter le matériel nécessaire (lutin, pupitre, accordeur, etc.).
- L'association peut organiser ou participer à des événements avec un effectif réduit, lorsque les conditions techniques ou financières ne permettent pas la mobilisation de l'ensemble du groupe. Dans ce cas, les participants sont désignés par le directeur artistique.

Les réseaux sociaux

- L'association est présente sur plusieurs réseaux sociaux. Il est recommandé de s'y abonner et de partager les publications afin d'accroître la visibilité de l'association.
- Un groupe de discussion est également disponible ; l'adhésion se fait sur demande auprès du bureau. Ce groupe permet des échanges rapides et informels.
- Les informations importantes sont communiquées par e-mail, qui reste le canal officiel de communication.
- Le groupe de discussion n'est pas destiné à signaler les absences, qui doivent être notifiées en privé.

Les enregistrements des répétitions

- Les répétitions de l'association font l'objet d'un enregistrement systématique. Les fichiers audio sont mis à disposition uniquement des membres inscrits aux cours de musique hebdomadaires, afin de leur permettre de travailler et de progresser en dehors des séances collectives.
- Il est strictement interdit de diffuser ou partager ces enregistrements en dehors de ce cadre.

Les textes de l'association

- L'association fournit à ses adhérents les textes de toutes les chansons travaillées. Il est possible de vous les fournir aussi au format digital (pdf ou word) si vous

souhaitez agrandir la police. Il n'y a aucune restriction sur le partage des textes en dehors de l'association. Aucune notification au bureau n'est non plus nécessaire.

Les médias de l'association

- Les supports audio visuels captés lors des prestations publiques de l'association appartiennent intégralement à l'association.
- Les adhérents de l'association cèdent tacitement leur droit à l'image sur les prestations publiques par le fait de leur adhésion. L'association reste libre de les publier dans le cadre de ses campagnes de communication, promotions, site web, ...etc.
- Les images, vidéos et audio pris pendant les séances de répétitions sont eux soumis à accord préalable des adhérents.
- L'association s'engage à ne publier aucune image, audio ou vidéo prise pendant les séances de répétition sans l'accord des personnes y figurant.

Invités aux répétitions

- Les membres peuvent, ponctuellement, inviter des proches à assister aux répétitions, sous réserve d'avoir prévenu le directeur artistique et/ou les membres du bureau à l'avance.
- Il appartient aux membres d'informer leurs invités qu'ils doivent :
 - se comporter en observateurs et ne pas perturber la séance,
 - ne pas prendre de photos ni effectuer d'enregistrements audio ou vidéo.

Radiation de l'association

L'association se réserve le droit de prononcer la radiation immédiate d'un adhérent dans les situations suivantes :

- Non-respect des règles de conduite énoncées dans ce règlement intérieur
- Altercation verbale ou physique avec un autre membre
- Comportement relevant du harcèlement, notamment sexiste ou sexuel
- Prise de parole publique au nom de l'association sans autorisation préalable du bureau
- Toute action portant atteinte, directement ou indirectement, à l'image de l'association
- Le bureau pourra, si nécessaire, engager des poursuites judiciaires à l'encontre du membre concerné.